

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) :
agissant en qualité de :
du vacancier :

autorise :

La prise de photographies
(captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant dans le cadre des activités
du séjour de vacances

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives à la loi n° 78-17 Informatique
et Libertés du 06 janvier 1978 ci-contre et les accepter.

**Dans le cas où les cases ne sont pas cochées, le vacancier ne pourra pas être desti-
nataire et apparaître dans notre album photo souvenir que nous éditerons après le
séjour de vacances.**

Fait à :

Le :

Signature

*Conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un
droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exer-
cer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adres-
ser à À La Croisée Des Chemins.*

*La plupart des vacanciers aiment avoir des souvenirs de leurs séjours de vacances. Cepen-
dant, certains organismes tutélaires refusent que les majeurs protégés dont ils assurent la
tutelle apparaissent sur des photographies. Le principe est qu'il est nécessaire de recueillir le
consentement d'une personne préalablement à la diffusion de son image. Cependant il existe
des exceptions et cas particuliers selon le contexte. La difficulté à déterminer les limites entre
vie privée et vie publique et entre droit à l'information et respect de la vie privée rend l'appli-
cation de ce droit très complexe.*

*Nous partons du principe que les vacanciers ont un droit aux souvenirs et de ce fait, si le droit
à l'image n'est qu'un avatar au droit de la vie privée seule la diffusion d'images portant en
même temps atteinte à la vie privée est illicite. Donc l'image d'une personne dans l'exercice de
sa profession, une image banale, anodine dans un lieu public d'une personne est licite et peut
être diffusée sans le consentement des personnes figurant sur l'image.*

*Sauf information contraire, les photographies et films pris au cours des séjours, sur lesquels les
participants apparaissent, pourront être utilisés exclusivement pour les outils de communica-
tion de À La Croisée Des Chemins (brochures, flyers, Facebook, sites Internet...).*

*Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées
à d'autres usages. Toutes personnes ne souhaitant pas se voir diffuser sur ces différents sup-
ports devra nous le signaler par un courrier à À La Croisée Des Chemins • 12, rue de Lucelle •
68480 FERRETTE.*

*Un album souvenir sera envoyé à chaque vacancier quelques semaines après la fin des sé-
jours de vacances d'été et d'hiver.*